



---

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée**

Septième session  
Vienne, 17-28 janvier 2000

**Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux  
de sa sixième session, tenue à Vienne du 6 au 17 décembre 1999**

Table des matières

<i>Chapitres</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	2
II. Organisation de la session .....	3-8	2
A. Ouverture de la session .....	3-5	2
B. Participation .....	6	2
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	7	2
D. Documentation .....	8	2
III. Examen du projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants, en particulier les articles 7 à 19 .....	9-10	3
IV. Examen du projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en particulier les articles 8 à 18 .....	11-12	3
V. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 4 <i>ter</i> , 17 <i>bis</i> et 20 à 30 .....	13-14	4
VI. Consultations officieuses .....	15-18	4
VII. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session .....	19-21	4
<b>Annexes</b>		
I. Liste des participants .....		6
II. Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa sixième session .....		13

## I. Introduction

1. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a été créé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998.
2. Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1988, et de les intensifier afin de les achever si possible en 2000.

## II. Organisation de la session

### A. Ouverture de la session

3. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa sixième session à Vienne du 6 au 17 décembre 1999. Il a tenu 20 séances.
4. À sa cinquième session, tenue à Vienne du 4 au 15 octobre 1999, le Comité spécial avait décidé d'examiner à sa sixième session les articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et d'y poursuivre sa première lecture des instruments juridiques internationaux relatifs au trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au trafic et au transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime.
5. Après l'ouverture de la sixième session par le Président du Comité spécial, le Secrétaire a rappelé que le Comité avait demandé au Secrétariat de préparer une étude analytique des dispositions des lois nationales pertinentes au regard du projet de convention et concernant les infractions passibles d'une peine privative de liberté, avec une indication du nombre d'années d'emprisonnement prévu. Il a informé le Comité que cette étude (A/AC.254/22 et Corr.1 et Add.1) avait été menée à bien et serait distribuée à toutes les délégations au cours de la session.

## B. Participation

6. Ont participé à la sixième session les représentants de 106 États, ainsi que des observateurs d'entités disposant de missions d'observation permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I au présent rapport.

## C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. À sa 77<sup>e</sup> séance, le 6 décembre 1999, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa sixième session:
  1. Ouverture de la sixième session.
  2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  3. Examen des instruments juridiques internationaux additionnels:
    - a) Projet d'instrument contre le trafic et le transport illégaux de migrants, en particulier les articles 7 à 19;
    - b) Projet d'instrument contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en particulier les articles 8 à 18.
  4. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30.
  5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session.

## D. Documentation

8. À sa sixième session, le Comité spécial était saisi non seulement des documents préparés par le Secrétariat, mais

aussi de documents contenant les propositions et contributions des gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde (au nom du Groupe des 77), Jamahiriya arabe libyenne, Japon et Mexique. La liste des documents figure à l'annexe II au présent rapport.

### **III. Examen du projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants, en particulier les articles 7 à 19**

9. Le Comité spécial a examiné, de ses 77<sup>e</sup> à 80<sup>e</sup> séances, le projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants, en particulier les articles 7 à 19. Il s'est fondé, pour ses travaux, sur le document renfermant le projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.1/Rev.3) et sur des propositions et contributions présentées par les gouvernements (A/AC.254/5/Add.15, A/AC.254/L.96, A/AC.254/L.97, A/AC.254/L.99, A/AC.254/L.101, A/AC.254/L.102 et A/AC.254/L.104).

10. À sa sixième session, le Comité spécial a achevé sa première lecture du projet de protocole, en tenant compte des débats tenus lors des consultations officielles consacrées à l'examen des dispositions communes au projet de Convention et aux projets de protocoles additionnels. Le nouveau libellé des articles du projet de protocole a été publié sous la cote A/AC.254/L.128/Add.2. Il sera rendu compte des progrès accomplis par le Comité spécial à sa sixième session dans une nouvelle version du projet de protocole.<sup>1</sup>

<sup>1</sup>À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Add.1/Rev.4.

### **IV. Examen du projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en particulier les articles 8 à 18**

11. Le Comité spécial a examiné, de ses 81<sup>e</sup> à 86<sup>e</sup> séances, le projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en particulier les articles 8 à 18. Il s'est fondé, pour ses travaux, sur la version remaniée du projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants (A/AC.254/5/Add.13), comme recommandé lors des consultations officielles tenues lors de la cinquième session du Comité spécial, et sur des propositions et contributions présentées par les gouvernements (A/AC.254/5/Add.16, A/AC.254/L.103, A/AC.254/L.105, A/AC.254/L.107 et A/AC.254/L.116). Le Comité spécial était par ailleurs saisi de révisions et amendements proposés par les groupes de travail officieux, soit à la demande du Président, soit sur la base des résumés établis par ce dernier (A/AC.254/L.110, A/AC.254/L.112 et A/AC.254/L.113).

12. À sa sixième session, le Comité spécial a achevé sa première lecture du projet de protocole en tenant compte des débats tenus lors des consultations officielles consacrées à l'examen des dispositions communes au projet de Convention et aux projets de protocoles additionnels. Il sera rendu compte des progrès accomplis par le Comité spécial à sa sixième session (voir A/AC.254/L.128/Add.3) dans une nouvelle version du projet de protocole.<sup>2</sup>

<sup>2</sup>À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Add.3/Rev.5.

## **V. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30.**

13. De ses 87<sup>e</sup> à 96<sup>e</sup> séances, le Comité spécial a examiné les articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30 du projet de Convention. Pour ses travaux, il s'est fondé sur le projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Rev.5) ainsi que sur des propositions et contributions présentées par les gouvernements (A/AC.254/5/Add.14, A/AC.254/L.98, A/AC.254/L.100, A/AC.254/L.108, A/AC.254/L.111, A/AC.254/L.114, A/AC.254/L.115, A/AC.254/L.118, A/AC.254/L.119 et A/AC.254/L.121 à L.125). Il était par ailleurs saisi des révisions et amendements apportés au projet de Convention par des groupes de travail officieux, soit à la demande du Président soit à partir des résumés établis par ce dernier (A/AC.254/L.122). À la demande du Président, le Comité spécial s'est efforcé, à l'issue de sa deuxième lecture du projet de Convention, de parvenir à un accord sur un texte unique qui refléterait les points de convergence et sur lequel il se fonderait pour la suite de ses travaux. La nouvelle version de ces articles a été publiée sous la cote A/AC.254/L.128/Add.4. Une nouvelle version du projet de Convention rendra compte des progrès réalisés par le Comité spécial à sa sixième session.<sup>3</sup>

14. Intervenant au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant du Maroc a fait part au Comité spécial du retard avec lequel étaient versées aux représentants des pays les moins avancés les sommes destinées à couvrir en partie les dépenses locales qu'ils avaient encourues pour se rendre à la sixième session du Comité spécial. Le Directeur chargé du Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, a expliqué que

ces retards étaient imputables à des problèmes d'ordre administratif découlant de certaines décisions de l'Assemblée générale. Le Comité spécial a exprimé l'espoir qu'en vue de remédier à la situation, l'Assemblée donnerait une suite favorable à un projet de résolution sur la question qui lui serait présenté à sa cinquante-quatrième session par le Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Dans cette résolution, l'Assemblée inviterait le Secrétaire général à la fois à continuer d'utiliser les ressources extrabudgétaires destinées à couvrir les frais de voyage des représentants des pays les moins avancés pour qu'ils se rendent à la session du Comité spécial et à fournir un appui financier, dans la mesure où les ressources extrabudgétaires le permettraient, pour couvrir les dépenses locales de ces représentants.

## **VI. Consultations officieuses**

15. À sa quatrième session, le Comité spécial avait décidé qu'à l'avenir des consultations officieuses seraient organisées afin qu'il puisse plus facilement s'acquitter de son mandat.

16. À sa cinquième session, le Comité spécial avait décidé que les consultations officieuses devant se tenir à sa sixième session seraient consacrées à l'examen non seulement des dispositions pouvant être considérées comme communes au projet de Convention et aux projets de protocoles additionnels, mais également des articles de ces projets devant être abordés à sa sixième session. À la sixième session, des consultations officieuses se sont tenues, du 7 au 10 décembre 1999, en marge des séances plénières. Pour ces consultations, le Comité spécial était saisi des documents suivants: A/AC.254/21, A/AC.254/4/Rev.5, A/AC.254/5/Add.14, A/AC.254/L.106 et A/AC.254/L.117.

17. Les présidents des consultations officieuses ont présenté au Comité spécial les recommandations formulées à l'issue desdites consultations (voir A/AC.254/L.109 et A/AC.254/L.120).

<sup>3</sup>À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Rev.6.

18. À sa 94<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a approuvé les recommandations formulées à l'issue des consultations officielles sur les dispositions communes au projet de Convention et aux projets de protocoles additionnels (A/AC.254/L.109). Pour son examen des articles 4 *ter*, 20, 22 et 22 *bis*, le Comité spécial s'est fondé sur les recommandations présentées à l'issue des consultations officielles et figurant dans le document A/AC.254/L.120.

21. Le Comité spécial a décidé d'inscrire, dans le projet d'ordre du jour provisoire qu'il a approuvé pour sa septième session, un point consacré à l'application de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, intitulée "Action contre la corruption".

## **VII. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session**

19. À sa 96<sup>e</sup> séance, le 17 décembre 1999, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa sixième session (A/AC.254/L.128).

20. À cette même séance, le Comité spécial a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire et d'organisation des travaux proposé pour sa septième session, devant se tenir à Vienne du 17 au 28 janvier 2000 (A/AC.254/L.128/Add.1).<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/24.

## Annexe I

### Liste des participants

#### États

Afghanistan	Farid A. Amin
Afrique du Sud	Nozipho Joyce Mxakato-Diseko, P. M. Matlou, N. S. Schoombie, P. Smith, Peter Gastrow, Ncumisa Pamella Notutela
Albanie	Roland Izedin Bimo, Spiro Koci
Algérie	Mokhtar Reguieg, Boudjema Mehdi, Mohamed Khellili, Salah Francis El-Hamdi, Linda Briza
Allemagne	Michael Grotz, Hans Peter Plischka, Manfred Möhrensclager, Axel Werbke, Thomas Fitschen, Joachim Ziegler, Albrecht Volkwein, Alexander Bollongino, Martina Lapacz, Joachim Rzenicki-Weyers, Nicole Zündorf-Hinte, Gerhard Neurohr, Bernd Rossbach, Christian Dargel
Angola	Henrique Dos Santos, António Felismino, José L. Bravo da Costa
Arabie saoudite	Omar Ibn Mohammad Kurdi, Abdulrahim M. Al Ghamdi, Abdullah Ibn Abdul-Rahman Al-Yousuf, Fahd Nasser Al-Mannaa, Mohammad Ibn Nasser Al-Owlah, Abdul-Rahman Hamdan Al-Shamrani, Ahmad Abdul-Karim Al-Marzouqi, Mutlaq ibn Saleh Al-Dibjan, Saud Al-Mutlaq, Mohammed Abdul-Aziz Al-Mohaizer
Argentine	Juan Carlos Kreckler, Eugenio M. Curia, Gustavo de Paoli, Eduardo Tempone, Martín Recondo
Australie	Annette Willing, Helen Stylianou, Susan Coles, Suzanne Tatam
Autriche	Irene Freudenschuss-Reichl, Fritz Zeder, Stefan Benner, Ulrike Kathrein, Wolfgang Pekel, Albin Dearing, Heinz Drobosch, Karl Hutter, Matthias Vogl, Wolfgang Gschliffner, Johann Haller, Christian Fellner, Elisabeth Marschang, Gregor Schusterschitz, Christian Ebner, Katharina Koller
Bangladesh	M. Farrukh Ahmed
Bélarus	Valyantsin Fisenka, Olga Zvereva
Belgique	Michel Adam, Peter Huyghebaert, J. S. Jamart, Wouter Boucique, W. de Meyer, Tina Scholiers, M. F. Gazan
Bénin	Antoine Gouhouede
Bolivie	Jaime Niño de Guzmán, Juan Ignacio Siles, María Lourdes Espinoza
Brésil	Manoel Gomes Pereira, Jose Jorge Alcazar Almeida
Bulgarie	Ivan Naydenov, Traiko Spasov
Burkina Faso	Thomas Sanou, Lazare Gansore, Thomas Dakouré, Herman Traore

Burundi	François Ndayiragije
Cameroun	Egbe Achuo Hillmann, Bisseck Raphael, Tehane Levi, Eheth Salomon, Yay Jean Gabriel, Ename Atangana, Ela Emmanuel Thierry, Ndimba Wenceslas de Bohème
Canada	Keith Morrill, Alan Morgan, Robert Sinclair, Audrey Tomick, Debra Normoyle, Jacques Lemire, James Hayes, Jamie Deacon
Cap-Vert	Felesmino Garcia Cardoso
Chili	José Luis Balmaceda, Patricio Powell
Chine	Xu Hong, Liu Yinghai, Diao Mingsheng, Zhai Jinrong, Liu Guoxiang, Zhang Yi, Tian Ni
Chypre	Nicolaos D. Macris, Anny Shakalli, Antonios Theocharous
Colombie	Héctor Charry Samper, Juliana Bustamante Reyes, Carlos Rodríguez Bocanegra, Diana Patricia Mejía Molina
Comores	Mirhane Bourhane
Costa Rica	Luis Eduardo Echeverria Moturiol, Stella Aviram Neuman
Côte d'Ivoire	Lenoir Kouassi, Olga Barou
Croatie	Mario Nobilo, Ranko Vilović, Željko Horvatić, Zoran Nekić, Marijana Kujundžić
Cuba	Luis Garcia Peraza, Aurora Gramatges López, Eliseo Zamora Hernández, Pedro Manuel Alvarez Aguirre
Danemark	Gitte Hundahl, Rikke Freil Schaumann, Ingeborg Gade, Jan Torp Hansen, Jakob Christensen, Anders Karlsen, Carsten Krogh
Djibouti	Omar Houssein Hassan
Égypte	Sameh Hassan Shoukry, Iskandar Ghattas, Abdel Wahab Mohamed Bakir, Yasser Sayed El-Atawi, Saliman Abdeloneim
Émirats arabes unis	Mohamed Mahmood Al Kamali, Abdulrahim Mohamed Sinkais Al-Awadi, Abdulla Al-Falasi, Jamal Mohamed Khalifa Al Marri, Hassan Mohammed Tamim
Équateur	Patricio Palacios, Franklin Chavez
Espagne	Antonio Ortiz, Pilar Ruiz-Carnicero, Ignacio Baylina-Ruiz, Antonio Yébenes Gadea, Javier González Ibañez, José María de las Cuevas Carretero, Alberto Ruiz Secchi
États-Unis d'Amérique	Rob Boone, Laura E. Kennedy, Kathleen W. Barmon, Jeffrey A. Breinholt, Thomas N. Burrows, Mary Helen Carlson, Thomas Coony, Kenneth Harris, Raul Pedrozo, Kenneth Propp, James Puleo, Herbert S. Traub, James Vigil, Steven C. Warnath
ex-République yougoslave de Macédoine	Margarita Trajkova, Ruzica Zanteva Angelova
Fédération	

de Russie	Sergei N. Karev, Valery V. Loshchinin, Victor N. Melnikov, Georgiy G. Matchitidze, Mikhail S. Paleyev, Lyudmila N. Kurovskaya, Vladimir V. Chistyukhin, Igor L. Smirnov, Valentine I. Mikhailov, Anatoly V. Grinenko, Alexander V. Zinevitch, Sergey V. Zemskiy, Andrei Y. Averin, Maxim V. Kotelnikov, Eduard P. Ryazanov, I. L. Dimitrov, D. V. Grishchin, I. O. Meledzayev, O. K. Leshchev
Finlande	Tom Grönberg, Jaakko Halttunen, Matti Joutsen, Reijo Pöyhönen, Seppo Juntunen, Tuomo Kurri, Camilla Busck-Nielsen, Pia Rantala
France	Bérengère Quincy, Alain Moureau, Oliver de Baynast, Philippe Delacroix, Catherine Thony, Michel Gauthier, Eric Ruelle, Anne Delahaie, Michel Quille, Bruno Savoye, Anne-Sylvie Delouvrier, Anne-Françoise Tissier, M. Petraz, Alain Bianchi, Delphine Lida, Françoise Travaillot, Patrick Deunet, Gilles Vaysser
Gambie	Sariyang M. K. Jobarteh
Géorgie	Levan Mikeladze, Zurab Chapidze
Grèce	Ioannis Aggelis, Ekaterini Fountoulaki, Konstantinos Matzoukas
Guatemala	Ricardo Diaz-Duque, Sylvia Wohlers de Meie, Juan Pablo Diaz Castillo
Guinée	Cyrille Conde
Haïti	Rolande Dorency Dathis, Moetsi Duchatellier
Hongrie	Mihály Tóth, Tibor Tóth, László Gál, Zoltán Márki, Sándor Virág, Ákos Borai, András Blahó, Róbert Manchin, István Münnich, Attila Zsigmond, Andrea Igazi, Árpád Eördögh
Inde	Jayant Umranikar
Indonésie	Sapartini S. Kuntjoro Jakti, Sadewo Joedo, Diar Nurbintoro
Iran (République islamique d')	Mehdi Danesh-Yazdi, Amir Hossein Zamaninia, Ali Hajigholam Saryazdi, Mahmoud Khani Joyabadi, Bahram Darvish Khadem, Mehdi Nikfar
Irlande	Donacha O'Sullivan, Anne Vaughan
Italie	Vincenzo Manno, Gioacchino Polimeni, Massimo Curcio, Luigi Sico, Roberta Barberini, Maria Grazia Giammarinaro, Giusto Sciacchitano, Francesca Marcelli, Elisabetta Rosi, Gualtiero Michelini, Alfredo Nunzi, Ennio Di Francesco, Vincenzo Delicato, Castore Palmerini, Giancarlo Olimbo, Umberto de Augustinis, Sandro Senatore, Tiziana Terribile
Jamahiriya arabe libyenne	Said Abdulaati, Abdulslam El Tomai, Sharif Ali Alazhari, Mehdi S. Medjrbi, Faisal Elshaeri
Japon	Masayoshi Kamohra, Michiaki Ozaki, Kiyoshi Koinuma, Kuniko Ozaki, Taisuke Kanayama, Kazuhito Sakurai, Kazuharu Hirano, Keisuke Senta, Katsuhiro Hirokami, Iwao Katayama, Noriaki Kojima, Katsunori Imai, Yuko Sano, Naoki Onishi, Takeshi Hayakawa, Nobuhiro Watanabe, Yoshiyuki Ishiwata, Aya Umezu
Jordanie	Mohammed El-Hawamdeh, Mohammed Abdullah Al Qudah, Ghazi Al-Faori, Leena Al-Hadid

Koweït	Faisal Al-Ghais, Jasem Al-Budaiwi
Liban	William Habib, Georges Boustani, Mohammed Alameldin, Caroline Ziadé
Lituanie	Sarunas Adomavicius
Luxembourg	Georges Santer, Pierre Franck, Pierre Ferring, Katja Kremer
Madagascar	Maxime Zafera, Maurice Randrianame, Clarah Andrianjaka, Koraiche Allaouidine
Maroc	Abderrahim Benmoussa, Mohamed Eloualladi, Abdellatif Saadi
Maurice	Chooramun Jassodanand
Mauritanie	Abbat Ould Senny
Mexique	Olga Pellicer, Joel Hernandez, Sergio Olivar Moctezuma, Vanessa Patiño Bonnemaire, Irma Cue Sarquis, Martín Salvador Morfín Ruiz, Elvia Perez Gonzalez, Juan Jorge Quiroz Richards
Mozambique	Maria Leonor Joaquim, Pedro Sinai Nhatitima, Joã Brito Da Cunha, Zanadine Dalsuco, Lourenço Mavie
Myanmar	Sit Aye
Népal	Kul Chandra Shrestha
Nicaragua	Alberto Altamirano Iacayo
Niger	Abdou Adamou
Nigéria	Dahiru Adamu, Abel Adelekun Ayoko, Lot Peter Egopija
Norvège	Helga Hernes, Lars Meling, Brigit Vinnes, Fredrik Böckman Finstad, Ellen-Sofie Terland, Jan Pieter Groenhof, Gjermund Saether, Ola Rambjør Heidi
Oman	Ahmed Said Al-Hassani, Said Nasser Al-Siyabi, Ahmed Said Al-Hasani, Yousuf A. H. Al-Jabry
Pakistan	Shaukat Umer, Iffat Imran Gardezi
Panama	Jorge Enrique Halphen Pérez, Mirna P. de Pérez-Venero
Pays-Bas	Jaap Ramaker, Marjorie Bonn, Jan Peek, J. Wiarda, Michiel Bierkens, Quirine Van der Linden, Liesbeth Lijnzaad
Pérou	Gilbert Chauny de Porturas Hoyle, Ruth Saif de Préperier, Raúl Loarte Ramos, Manuel Alvarez Espinal
Philippines	Victor G. Garcia III, Jose Percival L. Adiong, Aurora Javate-de-Dios, Alberto M. Astudillo, Mary Anne A. Padua, Nelia Sancho
Pologne	Janusz Rydzkowski, Mariusz Skowroński, Zbigniew Wrona, Zdzisław Galicki, Beata Ziorkiewicz, Bożena Szczytowska
Portugal	Joã Rosa Lã, José Maria Leite Martins, Mario Gomes Dias, Euclides Dâmaso Simões, Liliana Araujo, Carlos Pais, Maria do Carmo Costa, Maria José Matos, António Folgado, Cristina Pucarinho, Eduardo Lobo Rodrigues
Qatar	Ali Essa Al-Khoulaifi, Salim Sakr Al-Murikhi
République arabe syrienne	Omar Mohammed Kurdi, Sobhi Salloum, Abboud Al-Sarraj, Jawad Nabout

Republique de Corée	Chung Dal-ho, Yuh Jae-hong, Paek Kee-bong, Koo Hyun-mo, Je Dong-hwan, Lee Chul
République populaire démocratique de Corée	Jong Yun Hyong, Kim Tok Gil
République tchèque	Pavel Šturma, Jan Kohout
Roumanie	Adrian Vierita
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	John Patrick George Freeman, Richard Bradley, Mark Etherton, Paul McKell, Aiden Kiely, David Lusher, Robert Butlin, Brian Kinney, David Wilson
Rwanda	Busingye Johnston
Saint Siège	Dominique Rézeau, Raffaella Manoni Zagaria
Singapour	Sowaran Singh, Danielle Ping Lin Yeow, Sellakumaran Sellamuthoo
Slovaquie	Alojz Némethy, Oksana Tomová, Zuzana Chudá, Vladimír Kotulič, Pavel Slopovský, Denisa Ivanová, Jozef Szabó, Metod Špaček
Slovénie	Bojan Bertoncelj
Soudan	Isaac Chinkok Kenti, Kureng Akuei Pac
Sri Lanka	C. S. Poolokasingham, S. A. D. S. Subasinghe
Suède	Per Hedvall, Erika Hemtke, Johanna Peyron, Håkan Öberg
Suisse	Urs Breiter, Anita Marfurt, Daniel Wüger, Charles Naudi, Stephan Arnold
Thaïlande	Udom Raksiltharm, Sutee Thaichinda, Wanchai Roujanavong, Suphanvasa Chotikajan
Togo	Joachim Bénivi Beni-Locco
Tunisie	Slabeddine Dhambri, Tahar Fellous, Emma Lazoughli, Fethi Setty, Sabri Chaabani, Nabil Ammar
Turquie	Abdülkadir Kaya, M. Aydin Özbay, Macide Erdener
Ukraine	Volodymyr Ohrysko, Yevgen Strekalov, Viktoria Kuvshynnykova
Uruguay	D. Fructuoso Pittaluga-Fonseca, Gustavo Alvarez, Elena Fajardo
Venezuela	Fidel Garófalo Laya, Neiza Pineda
Yémen	Abdul Qader Qahtan, Naggeb Ismail Ali
Zimbabwe	Phelekezela Mphoko

**Entités représentées par des observateurs**

Palestine

**Services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Commission économique pour l'Afrique

**Organes et instituts des Nations Unies composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Institut supérieur international des sciences criminelles

**Institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies**

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation maritime internationale

**Autres organisations intergouvernementales**

Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Comité consultatif juridique afro-asiatique, Communauté européenne, Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Ligue des États arabes, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Secrétariat de l'Accord conclu à Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage

**Organisations non gouvernementales**

*Statut consultatif général*

Conseil international des femmes, Fédération abolitionniste internationale, Zonta International

*Statut consultatif spécial*

Asian Women's Human Rights Council, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Centre italien de solidarité, Coalition contre le trafic des femmes, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil mondial des églises chrétiennes indépendantes, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes allemandes et groupes féminins des diverses associations d'Allemagne, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fondation asiatique pour la prévention du crime, International Human Rights Law Group, Japan Federation of Bar Associations, Lobby européen des femmes, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques)

*Registre*

Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme

## Annexe II

### Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa sixième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/4/Rev.5	Projet de Convention contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé
A/AC.254/4/Add.1/Rev.3	Projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/4/Add.3/Rev.4	Projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/5/Add.13	Propositions et contributions reçues des gouvernements concernant le projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/5/Add.14	Propositions et contributions reçues des gouvernements concernant le projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/5/Add.15	Propositions et contributions reçues des gouvernements concernant le projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/5/Add.16	Propositions et contributions reçues des gouvernements concernant le projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/19	Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Vienne du 4 au 15 octobre 1999 et le projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants

---

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/20	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
A/AC.254/21	Dispositions communes au projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux projets de protocoles additionnels: note du Secrétariat
A/AC.254/22 et Corr.1 et Add.1	Étude analytique des infractions graves
A/AC.254/L.96	Mexique: amendement au projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée
A/AC.254/L.97	Allemagne: amendements au projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée
A/AC.254/L.98	Autriche et États-Unis d'Amérique: amendements aux articles 23 et 23 <i>bis</i> du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.99	Argentine: amendements au projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.100	Colombie: amendements aux articles 2 <i>bis</i> et 4 <i>ter</i> du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.101	Jamahiriya arabe libyenne: observations et amendements se rapportant aux articles 7 à 10 et 14 à 16 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.102	Cameroun: amendements aux articles 8, 11, 12 et 14 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.103	Cameroun: amendements aux articles 8 à 10, 12 à 14 et 18 du projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/L.104	France: amendements à l'article 9 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.105	États-Unis d'Amérique: amendements aux articles 2 et 2 <i>bis</i> du projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/L.106	Finlande: document officieux sur la comparaison des dispositions communes au projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux projets de protocoles additionnels
A/AC.254/L.107	États-Unis d'Amérique et France: amendements à l'article 8 du projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/L.108	Inde: amendement au projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.109	Dispositions communes au projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux projets de protocoles additionnels: rapport du Président sur les consultations informelles
A/AC.254/L.110	Projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants: rapport sur les consultations informelles
A/AC.254/L.111	Japon: amendement à l'article 4 <i>ter</i> du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.112	Groupe de travail sur l'inclusion d'une clause de non-discrimination à l'article 13 (Clause de sauvegarde) du projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants: amendement à l'article 13 du projet de protocole tel que publié sous la cote A/AC.254/5/Add.13

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/L.113	Groupe de travail sur l'article 10 (Prévention du trafic de personnes) du projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants: amendement à l'article 10 du projet de protocole tel que publié sous la cote A/AC.254/5/Add.13
A/AC.254/L.114	Canada: amendement à l'article 26 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.115	Fédération de Russie: amendements aux articles 4, 4 <i>bis</i> et 4 <i>ter</i> du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.116	Allemagne: amendement au paragraphe 2 de l'article 13 du projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants (A/AC.254/L.112)
A/AC.254/L.117	Consultations informelles: texte de travail pour les articles 20 et 22 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.118	Chine: amendement à l'article 22 <i>ter</i> du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.119	Mexique: amendement à l'article 4 <i>ter</i> du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et proposition de nouvel article
A/AC.254/L.120	Articles 4 <i>ter</i> , 20, 22 et 22 <i>bis</i> du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: rapport du Président sur les consultations informelles
A/AC.254/L.121	Afrique du Sud: amendement à l'article 4 <i>ter</i> du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.122	Groupe de travail sur l'article 23 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.123	France: amendement à l'article 24 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.124	Allemagne: amendement à l'article 17 <i>bis</i> du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/L.125	États-Unis d'Amérique: amendement à l'article 4 <i>ter</i> du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et proposition de nouvel article
A/AC.254/L.126	Colombie: amendement aux articles 22 et 26 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- A/AC.254/L.127 Yémen: amendement à l'article 22 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.128 Projet de rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa sixième session
- A/AC.254/L.128/Add.1 Projet d'ordre du jour provisoire et d'organisation des travaux de la septième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à Vienne du 17 au 28 janvier 2000
- A/AC.254/L.128/Add.2 Projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.128/Add.3 Projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants
- A/AC.254/L.128/Add.4 Articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/CRP.3 Circulaire de l'Organisation maritime internationale sur les mesures intérimaires visant la lutte contre les pratiques dangereuses liées au trafic ou au transport de migrants par mer
-